

## Titres de voyage

Le Bureau des passeports délivre environ 1,3 million de titres de voyage chaque année. Pour répondre aux besoins variés de ses clients, il est autorisé à délivrer sept catégories de titres de voyage.

---

*Le Bureau des passeports est constamment à l'affût de nouvelles technologies lui permettant d'améliorer le service à la clientèle.*

---

Le **passport de 24 pages**, de couleur bleu, est le titre de voyage habituel que connaissent la plupart des Canadiens. Il est délivré aux citoyens canadiens qui effectuent occasionnellement des voyages d'agrément ou d'affaires. Ce passeport représente actuellement 98 p. 100 de tous les titres de voyage délivrés. Il est valide pour cinq ans et n'est pas renouvelable pour l'instant. Les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits sur le passeport de l'un de leurs parents ou posséder leur propre passeport.

Le **passport de 48 pages** est pratiquement identique au passeport de 24 pages; étant plus long, il convient particulièrement aux voyageurs dont les déplacements à l'étranger sont fréquents, par exemple les gens d'affaires.

Le Bureau des passeports délivre aussi des **passports diplomatiques**, de couleur bourgogne, aux diplomates canadiens, aux dignitaires représentant le gouvernement, aux courriers diplomatiques et aux citoyens qui représentent officiellement le Canada aux conférences internationales d'ordre diplomatique.

Le Bureau délivre aussi un **passport spécial** aux représentants du gouvernement du Canada qui se rendent à l'étranger en service commandé. C'est le cas des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du Cabinet fédéral, des députés, des membres du Cabinet d'une province, ainsi que des fonctionnaires et des particuliers désignés pour participer à des conférences qui ne sont pas de nature diplomatique.



Joy Hardy, examinatrice  
Bureau de London

S'ils voyagent aux frais du gouvernement, les membres de la famille d'un représentant officiel peuvent obtenir un passeport diplomatique ou un passeport spécial. C'est au ministre des Affaires étrangères et du Commerce international qu'il revient de déterminer leur admissibilité. Le passeport diplomatique et le passeport spécial sont valides pour une période de cinq ans, mais le titulaire cesse d'y avoir droit, et doit le rendre, à la date où prennent fin son statut ou ses fonctions officiels.

Les missions diplomatiques et consulaires du Canada peuvent délivrer, au nom du Bureau des passeports, des **passports d'urgence** aux voyageurs canadiens qui se trouvent dans une situation exceptionnelle à l'étranger.

Le Canada délivre des **titres de voyage pour réfugiés** autorisés par la *Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut de réfugié*. Ces documents sont remis aux résidents permanents et aux titulaires d'un permis du ministre auxquels le statut de réfugié a été accordé par Immigration Canada. Les titres de voyage pour réfugiés sont valables pour tous les pays autres que le pays d'origine du titulaire. Ils sont valides pour une période de deux ans, mais peuvent être prorogés pendant une période ne dépassant pas cinq ans, à raison d'un ou deux ans à la fois.